

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes Bièvre Est

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la communauté de communes Bièvre Est

ENTRE

- La communauté de communes Bièvre Est représentée par Roger VALTAT, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

ET

- L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

L'adoption du premier projet de territoire 2010-2020 en juillet 2010 a été un événement d'importance pour Bièvre Est. Il marquait une volonté politique forte et claire, 17 ans après la naissance de la communauté de communes, de fédérer les communes autour d'une centralité identifiée, le parc d'activités Bièvre Dauphine, et d'une intercommunalité renforcée maillant un territoire «rurbain» (rural/urbain) et portant des infrastructures clés comme la médiathèque La Fée Verte ou les centres socioculturels.

Territoire reconnu pour sa qualité de vie, Bièvre Est doit aujourd'hui préserver sa richesse de paysages, de cadre de vie, de lien social ainsi que son dynamisme économique tout en faisant face aux défis du territoire : difficultés de mobilités, vieillissement de la population, évasion des actifs et des dépenses de consommation, transition énergétique du territoire, forte consommation foncière et étalement urbain...

Pour construire cette vision prospective et répondre, les élus ont identifié sept enjeux sur lesquels intervenir prioritairement au cours de la décennie 2020-2030. Ce projet de territoire fixe donc une feuille de route pour les élus actuels et futurs de Bièvre Est.

Il exprime la vision à long terme du territoire, partagée entre les habitants, les entreprises et leurs salariés, les associations, les services et agents de Bièvre Est, les partenaires institutionnels et les élus des communes et de la communauté de communes autour des 7 enjeux suivants:

- Enjeu n°1 : Protéger l'environnement : priorité numéro 1
- Enjeu n°2 : Développer l'emploi : une priorité historique
- Enjeu n°3 : La mobilité, une priorité partagée
- Enjeu n°4 : Optimiser les ressources à l'échelle du territoire
- Enjeu n°5 : Renforcer les solidarités et la cohésion du territoire
- Enjeu n°6 : Renforcer les coopérations inter-territoriales
- Enjeu n°7 : Poursuivre l'appropriation de l'outil intercommunal

Le projet de territoire s'accompagne d'une palette d'outils opérationnels qui permettent à la CCBE de mettre en œuvre ou de préciser sa stratégie.

On peut citer le dispositif « Territoire d'industrie La Tour du Pin -Grésivaudan », qui permet de repenser la stratégie économique de l'intercommunalité au sein d'un territoire plus vaste partageant la même dynamique industrielle.

La CCBE est aussi engagée avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental dans la mise en place le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Enfin, après avoir mené un travail important de plusieurs années pour élaborer son PLUI, la CCBE a engagé le nouveau grand chantier du début de mandat avec le lancement de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). Cet outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, permettra de remettre les enjeux air-énergie-climat au centre de la stratégie du territoire avec des objectifs lisibles et partagés.

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 4).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités

d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le préfet de l'Isère

Le président de l'intercommunalité

Le président du Conseil départemental de l'Isère

Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Bilan écologique

Annexe 3 : Panorama des dispositifs existants sur le territoires (plans, schémas, contrats...)

Annexe 4 : Plan d'actions sous forme de fiches actions/ fiches projets

Annexe 5 – Protocole financier 2021

Annexe 6 : annexe financière recensant les dotations Etat/CD allouées en 2021 sur le territoire de la CCBE



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA CC BIEVRE EST**

ANNEE 2021

ENTRE

L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, Préfet du département de l'Isère

Le Département, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, Président,

d'une part,

ET

La Communauté de communes « Bièvre Est », représentée par M. Roger VALTAT, président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le CRTE «CC Bièvre Est », signé le **15 JUIL. 2021** et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées dans le plan d'action annexé au C.R.T.E.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépasse les 80 %.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées et explicitées dans les fiches actions annexées au CRTE susvisé, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part autres financeur
Résilience sanitaire	CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES RÉSEAUX DE TRANSFERT ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE CHÂBONS	CC Bièvre Est	6 549 000 €		1 237 799,64 € (DSIL relance 2021)	Département 727 300 € Attendus
Accès aux soins et aux services	Construction d'un pôle petite enfance sur la commune d'Apprieu	CC Bièvre Est	2462770,91 €		Pour rappel : contrat de ruralité 358 000 €	Département 550 000 €
Accès aux soins et aux services	Extension du Centre Technique Mutualisé / Agrandissement service administratif pour la Régie des Eaux	CC Bièvre Est	758 371,00 €		Pour rappel : contrat de ruralité 358 000 €	Département 130 000 €
Accès aux soins et aux services	Aménagement de locaux pour l'accueil du pôle usagers eau/déchets	CC Bièvre Est	195 900 €		Demande de subvention à venir	Demande de subvention à venir
Total crédits État par type de subventions	DSIL	Autres : Contrat de ruralité				
	1 237 799,64 €	716 000 € (pour mémoire)				

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

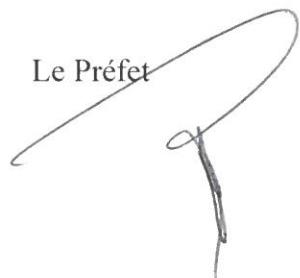
ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Grenoble, le

15 JUIL 2021

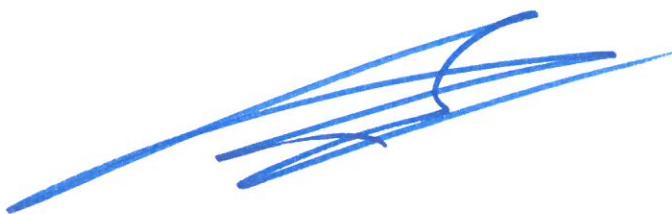
Le Préfet



Le Président de la Communauté de communes
Bièvre Est



Le Président du Département de l'Isère





**ANNEXE FINANCIERE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE DE LA C.C. BIEVRE EST**

ANNEE 2021

Cette annexe a pour but de recenser les financements actés par les signataires du C.R.T.E. sur le territoire de la CC Bièvre Est, afin de donner une lisibilité sur les actions menées sur ce territoire, y compris sur celles portées par les communes.

Concernant les dotations de l'Etat, cette annexe ne dispense pas les porteurs de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous préfecture de la Tour du Pin, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente annexe doit donc être compris sous réserve que les dossiers de demande de subvention déposés soient complets, conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

De même, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Les montants visés ci-après pourront être amenés à évoluer si, au moment du paiement, il ressort que le taux de subvention d'aides publiques dépasse les 80 %.

**Tableau recensant les financements actés en 2021 sur le territoire de l'EPCI
par les signataires du CRTE :**

Maître d'ouvrage	Action	Montant total en €	Dotations État en €	Dotations CD
CCBE	Construction d'un pôle petite enfance sur la commune d'Apprieu	2 462 770,91 €	358 000,00 € (pour rappel : au titre du contrat de ruralité 2019)	55000 € (DOT TER)
CCBE	Extension du Centre Technique Mutualisé / Agrandissement service administratif pour la Régie des Eaux	758 371,00 €	358 000,00 € (pour rappel : au titre du contrat de ruralité 2020)	130000 € (DOT TER)
RENAGE	Réhabilitation du bâtiment Faller (MH)	1 416 606,00 €	355 375,00 € DSIL relance 2021	subvention calculée est de 331 526 € DOT DEP sous réserve que le dossier soit complété
CHÂBONS	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption	743 839,00 €	150 000,00 € DSIL relance 2020	35 000 € (DOT TER) 50 000 € (patrimoine)
CCBE	Construction d'une station d'épuration de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur la commune de Châbons	6 549 000,00 €	1 237 799,64 € DSIL relance 2021	727 300 € (DOT DEP) dossier en attente de vote des crédits
COLOMBE	Construction d'un restaurant scolaire	1 801 341,00 €	220 000,00 € DETR 2021	550 000 € (DOT TER) +
COLOMBE	Agrandissement de l'école, construction	716 228,00 €	157 770,00 € DETR 2021	200 000 € (Bonus Plan Ecole)
OYEU	Rénovation de l'école des 4 saisons	299 018,00 €	59 803,00 € DETR 2021	179 411 € (Plan Ecole)
BEVENAIS	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	523 892,00 €	104 778,00 € DETR 2021	196 990 € (DOT TER) +
BEAUCROISSANT	Aménagement d'une aire multi activités (skate parc, parcours santé, parcours vélo, etc)	50 310,00 €	10 062,00 € DETR 2021	112 566 € (Bonus Plan Ecole) 17 609 € DOT TER
IZEAUX	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 874 956,00 €	200 000,00 € DETR 2021	550 000 € DOT TER 200 000 € BONUS
RENAGE	Travaux de sécurisation de la RD 45D, carrefour des papeteries	83 223,00 €	16 645,00 € DETR 2021	40 000 € DOT DEP
APPRIEU	Réhabilitation du boulodrome gymnase et pose de panneaux photovoltaïques	1 710 000,00 €	855 000,00 € DSIL énergétique 2021	250 910 € (DOT TER)

Synthèse des financements actés par les signataires du CRTE :

Dotations de l'État (DETR/DSIL) actées en 2021 sur le territoire de la CC BIEVRE EST :

Total : 4 083 232,64 € (+ dont pour rappel : 716 000 € au titre des contrats de ruralité)

dont au titre de la DSIL relance : 1 743 174,64 € (dont 150 000 € de DSIL relance 2020)

dont au titre de la DSIL RT : 855 000,00 €

dont au titre de la DETR : 769 058,00 €

Dotations du Département actées en 2021 sur le territoire de la CC BIEVRE EST :

Total : 4 071 312 €

dont au titre de la dotation territoriale + plan école : 2 972 486 €

dont au titre de la dotation départementale : 1 098 826 € attendus